



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Emir Kir, *Bourgmestre-Président* ;
 Mohamed Azzouzi, Eric Jassin, Mohammed Jabour, Nezahat Namli, Philippe Boïketé, *Échevin(e)s* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Excusés Kadir Özkonakci, Béatrice Meulemans, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS*.

Séance du 30.01.18

#Objet : Marché d'entretien et de maintenance des ascenseurs et monte-charge pour l'année 2017, reconductible une fois - Approbation de la décision de faire réparer en urgence l'ascenseur de l'immeuble sis 105, rue des Deux Eglises - Application de l'article 249 de la NLC#

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 236 et 249 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/3166 relatif au marché "Bâtiments communaux; marché d'entretien et de maintenance des ascenseurs et monte-charge pour l'année 2017; reconductible une fois" établi par le Département des Travaux Publics ;

Considérant que l'ascenseur est tombé en panne et que, suite à l'intervention du technicien de la société TECHNILIFT, adjudicataire pour l'année 2018, il est nécessaire de remplacer plusieurs pièces importantes de l'ascenseur ;

Considérant que le montant du devis de réparation est de 5.533,20 € (TVA 21% comprise)

Considérant que l'urgence est justifiée par le fait que l'immeuble comporte 6 étages et est habité par de nombreuses personnes âgées ;

Considérant que certaines de ces personnes, vu leur âge, sont incapables de monter plusieurs étages à pied et sont donc contraintes de ne pas sortir de leur appartement ;

Considérant que, récemment, une habitante d'un des immeubles de la commune a fait une chute en descendant un escalier suite à une panne d'ascenseur ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la commune d'assurer la sécurité des locataires quant à la circulation dans ses propriétés ;

Considérant que le budget de l'année 2018 n'a pas encore été approuvé par la Tutelle ;

Considérant que la commune fonctionne actuellement en 12e provisoires et que le montant de la réparation cumulé aux dépenses récurrentes déjà imputées à l'article 9220/125-06 dépasse largement la provision du mois de janvier ;

Considérant que la réparation va prendre plusieurs jours car plusieurs pièces doivent être démontées et réparées en atelier, et que, donc, attendre le mois de février pour obtenir un 12ème supplémentaire retarderait d'autant la réparation ;

Considérant, dès lors, que l'urgence est justifiée ;

Décide :

- d'approuver la décision de faire réparer en urgence l'ascenseur de l'immeuble sis 105, rue des Deux Eglises pour un montant de 5.533,20 € (TVA 21 % comprise) en application de l'article 249 de la NLC ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 9220/125-06.
- de porter la présente décision à la connaissance du Conseil communal qui délibèrera s'il admet ou non la dépense;
- de transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Bourgmestre-Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 30 janvier 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé